

Mairie de CAHUZAC

52 rue de l'Ancienne École

47330 CAHUZAC

05.53.6.86.12

mairie.cahuzac@lgtel.fr

CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Entre les soussignés

La commune de CAHUZAC représentée par son maire,
Monsieur Jean-Pierre TESTUT

D'UNE PART,

Et le réservataire

Nom et prénom :

Représentant de :

Adresse :

.....

Téléphone :

Portable :

Adresse Email :

Autres responsables en cas de multiplicité de réservataires :

.....

.....

D'AUTRE PART,

IL A ETE DIT ET CONVENU CE QUI SUIT :

La salle des fêtes de CAHUZAC est louée au réservataire sus-nommé pour la période

DU à heures

AU à heures

En vue de la tenue de l'événement suivant :

Nombre de personnes :

I – Désignation précise des locaux utilisés ainsi que du matériel et du mobilier mis à disposition :

Entrée principale – Office – Salle – Sanitaires – Auvent extérieur – Local réserve – Chambre froide

Matériel et mobilier selon fiche inventaire jointe.

II – Conditions de paiement

Le montant de la location pour la période retenue est égal à€.

L'option de nettoyage de la salle des fêtes après manifestation est possible moyennant la somme de 50 € en supplément du montant de la location. Cette option doit être demandée dès la réservation de la salle des fêtes.

Le réservataire procède au versement intégral du montant de la location ainsi que de la caution fixée à 300 € pour les particuliers et 50 € pour les associations, pour valider sa réservation,

L'ensemble de ces sommes est réglé par chèques séparés libellés à l'ordre du **Trésor Public**.

III – Etat des lieux

L'état des lieux d'entrée et la remise des clés, se feront leau **secrétariat de la mairie** ; la mise à disposition de la salle sera effective à compter du à partir de heures.

L'état des lieux de sortie et la restitution des clés, se feront leà heures **au secrétariat de la Mairie**.

Pour l'état des lieux contacter la mairie au 05.53.36.86.12 (secrétariat) ou le 06.76.50.84.97 (Mr le Maire).

Les tables devront rester dépliées et les chaises seront empilées par 20 dans la salle des fêtes afin de vérifier l'état de propreté.

IV – Conditions particulières de location

Le réservataire **déclare connaître les lieux** pour les avoir entièrement visités.

Il déclare également **avoir eu transmission du règlement intérieur** de la salle adopté par délibération du Conseil Municipal de CAHUZAC, **d'en avoir pris connaissance et approuvé pour ce qui concerne l'événement qu'il envisage de réaliser, l'ensemble de ses dispositions.**

A ce titre, et de façon non exhaustive, le réservataire s'engage notamment :

- A ne pas dépasser le nombre maximum de participants admis et fixé, tous âges confondus, à 130

personnes debout ou 100 personnes assises. Le réservataire s'engage à ne pas déroger, **même de façon temporaire**, à cet impératif de sécurité ;

- A n'apporter de quelque manière que ce soit **aucune perturbation à l'encontre du voisinage, en s'obligeant** à limiter le volume acoustique de la sonorisation, portes et fenêtres maintenues.

Le réservataire déclare se porter garant de la stricte application de ces mesures.

Le réservataire s'engage encore à utiliser les locaux désignés pour la manifestation déclarée ci-dessus, et à les remettre en état après utilisation au même titre que l'ensemble du mobilier ou des accessoires mis à sa disposition.

Il autorise tout représentant de la municipalité à accéder à la salle louée afin de contrôler le plein respect des dispositions auxquelles il aura souscrit.

D'autre part, le papier toilette, les essuie-mains, sacs poubelle et produits d'entretien ne sont pas fournis par la mairie. Veuillez à vous en munir pour la location.

Si le compteur disjoncte, il faut se rendre au boîtier se trouvant à droite devant la porte de la mairie (en face de la salle des fêtes) pour le réarmer.

V- Remboursement de la caution

La caution ne sera pas ou sera partiellement restituée :

- En cas d'utilisation non conforme au règlement intérieur. Ainsi, et sans préjuger **d'une possibilité de poursuites pénales, les nuisances intempestives ou répétées** (sonorisation excessive, émergences sonores trop fortes, cris, allers et venues dans le village, klaxons, etc...) relevées par les riverains ou par les élus dans les huit jours suivant l'utilisation de la salle, entraînera de fait non-restitution de la caution ;
 - En cas de **dégradations même involontaires** de matériel ou de locaux ;
 - En cas de **perte de clés** nécessitant leur remplacement voire le remplacement des serrures ;
 - A défaut d'un **nettoyage effectif** de la salle et de l'ensemble des accessoires mis à disposition.
-

Si le total de la caution s'avère insuffisant pour pallier les frais engagés par la commune pour remise des lieux en état, réparations diverses ou remplacement de choses devenues défectueuses, le différentiel à payer restera à la charge du réservataire ; ce dernier s'engage expressément à procéder au remboursement des sommes dues dès la production des factures ou des états de frais.

VI – Mesures de sécurité

Le réservataire reconnaît avoir constaté l'emplacement des moyens de lutte contre l'incendie (extincteurs, robinet, etc ...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Le réservataire s'engage à maintenir entre les deux issues principales (coté entrée principale, coté sas des sanitaires) et sur toute la longueur de la salle, un passage d'un mètre quarante (1,40 m) de largeur ainsi qu'un passage de quatre-vingt-dix centimètres (0,90 m) de largeur en fond de salle vers la sortie secondaire ; il s'engage à faire en sorte que l'ensemble des issues soit maintenu entièrement dégagées.

VII – Responsabilité

Dans l'exécution du présent contrat, le réservataire déclare engager **sa responsabilité civile ou celle de l'organisme pour lequel il intervient**. Il a fourni à cet effet **un justificatif d'assurance responsabilité civile** pour le temps de location de la salle. La présence de Monsieur le Maire n'est pas obligatoire pendant l'occupation des locaux

Fait à CAHUZAC en deux exemplaires sur deux pages

Le.....

Pour accord sur le respect des conditions énumérées

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

**Le Maire,
Jean-Pierre TESTUT**

Le réservataire

Les responsables nominativement désignés.
